

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/285 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN SUR LES ROUTES NATIONALES DE LA HAUTE-CORSE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004

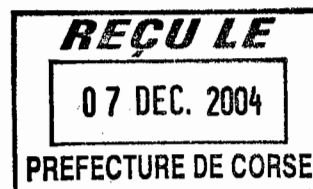
L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux divers d'entretien sur les routes nationales de la Haute-Corse,
- lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

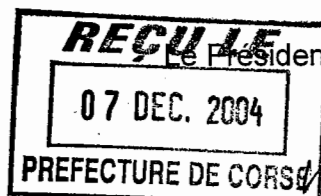
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

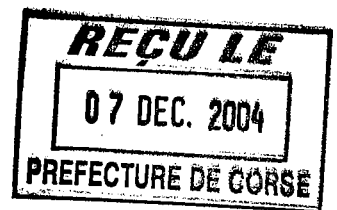
Serge TOMI

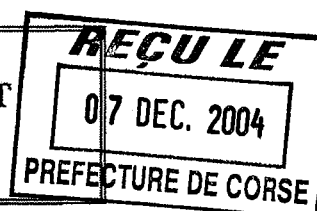


Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN SUR LES ROUTES NATIONALES DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le dossier de consultation des entreprises concernant l'appel d'offres pour la réalisation de divers travaux d'entretien sur l'ensemble des routes nationales de la Haute-Corse.

I - CONTEXTE DE L'OPERATION

Afin de maintenir un niveau correct de sécurité et d'entretien, il convient de procéder à la consultation d'entreprises pour l'entretien des routes nationales de la Haute-Corse.

II - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les travaux se situeront sur l'ensemble du Réseau Routier géré par la Collectivité Territoriale de Corse sur le Département de la Haute-Corse (RN 193 – 198 – 200 – 197 et 1197).

III - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Il sera passé un marché à bons de commande comme défini à l'article 71 du Code des Marchés Publics. La procédure de consultation sera celle de l'appel d'offres ouvert sans variantes, en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure permettra de répondre ponctuellement aux besoins de nature connue, mais dont l'étendue ou la consistance ne peut être définie à l'avance.

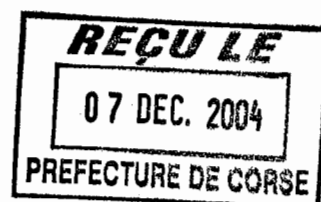
Le délai d'exécution de chaque commande sera fixé par le bon de commande.

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché.

Le marché est renouvelable par reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans. Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis postal trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

III- 1 - Règlement de la consultation :

- Appel d'offres ouvert européen sans options, ni variantes passé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics,
- Marché à lots séparés conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Délais d'exécution sont fixés lors de l'établissement de chaque bon de commande,
- Marchés à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix sont fermes et actualisables au 1^{er} janvier de chaque année de reconduction.
- Lieu d'exécution : Routes nationales du Département de la Haute-Corse
 - Lot 1 : RN 193 PR 153 à 133 Bastia -> Crucetta
 - Lot 2 : RN 193 Crucetta -> Ponte Novu
RN 198 Casamozza -> Poggio Mezzana
 - Lot 3 : RN 198 St Lucie de Moriani -> Solenzara
 - Lot 4 : RN 200 Corté -> Aléria
 - Lot 5 : RN 193 PR 49 à 84 Col de Vizzavona -> Ponte Novu
RN 1197-197 Carrefour de Ponte Leccia -> Pietralba
-> Col de San Colombanu
 - Lot 6 : RN 197 Carrefour de Calvi -> Col de San Colombanu
RN 197 Carrefour de San Ambroggio -> Belgodère
RN 1197 Carrefour de Belgodère -> Pietralba



III - 2 - Critères de jugement des offres :

Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant suivant :

- le prix des prestations (coefficient 0,6) ;
- la valeur technique (coefficient 0,4).

Le critère prix sera apprécié au vu d'un détail estimatif test fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique.

III - 3 - Pièces constitutives du marché :

- Acte d'engagement (A.E.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Bordereau des prix

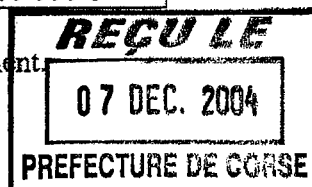
IV - COUT ET NATURE DES TRAVAUX

Travaux divers d'entretien sur les routes nationales de Haute-Corse tels que curage de fossés, maçonneries diverses (accotements bétonnés, petits ouvrages hydrauliques, fossés bétonnés, murets,...) et nettoyage de talus.

Les minima et maxima annuels du marché à bons de commande sont fixés ainsi :

LOT	Minimum TTC	Maximum TTC
Lot n° 1	30 000 €	120 000 €
Lot n° 2	30 000 €	120 000 €
Lot n° 3	20 000 €	80 000 €
Lot n° 4	20 000 €	80 000 €
Lot n° 5	30 000 €	120 000 €
Lot n° 6	25 000 €	100 000 €

Marché à bons de commande. Chaque lot pourra être attribué séparément.
Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots.

**V – FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Le financement sera assuré sur les crédits d'entretien de la Collectivité Territoriale de Corse, Chapitre 936 – Article 6313, pour les travaux d'entretien courant.

VI – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis de consultation sera publié dans l'Informateur Corse.

Le délai de consultation sera fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

1°) d'approuver le principe et les caractéristiques principales du dossier de consultation, et que décrits dans le présent rapport,

2°) de m'autoriser à engager les procédures réglementaires, notamment les procédures de publicité du dossier de consultation des entreprises.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

